



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 avril 2012

Le cinq avril deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri LE BORGNE

Convocation du 28 mars deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Frédéric HANICOTTE qui a donné procuration à Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : M. Yannick BLOCH

008-12 : Approbation Compte Administratif 2011 – Ville d'Audierne

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Approuve comme suit, le compte administratif 2011 du budget de la ville d'Audierne

Dépenses de fonctionnement	2 071 273.00€
Recettes de fonctionnement	2 406 235.34€
Dépenses d'investissement	1 230 402.45€
Recettes d'investissement	947 906.15€

Vote :

Présents : 12
Exprimés : 13
Pour : 13

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

009-12 : Approbation Compte Administratif 2011 – Budget annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Approuve comme suit, le compte administratif 2011 du budget annexe d'assainissement

Dépenses de fonctionnement	49 731.89€
Recettes de fonctionnement	92 270.65€
Dépenses d'investissement	32 953.58€
Recettes d'investissement	81 854.38€

Vote :

Présents : 12
Exprimés : 13
Pour : 13

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 du service assainissement de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

010-12 : Approbation Compte administratif 2011 – Budget annexe Port de Plaisance

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Approuve comme suit, le compte administratif 2011 du budget annexe du Port de Plaisance

Dépenses de fonctionnement	158 997.24€
Recettes de fonctionnement	172 331.21€

Dépenses d'investissement	73 168.55€
Recettes d'investissement	94 137.22€

Vote :

Présents : 12
Exprimés : 13
Pour : 13

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 du service Port de plaisance de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 avril 2012

Le cinq avril deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 28 mars deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Frédéric HANICOTTE qui a donné procuration à Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : M. Yannick BLOCH

011-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DONVAL, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 334 962.34€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011.	
Résultat de l'exercice 2011	334 962.34€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat à affecter	334 962.34€
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	- 316 883.30€
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	72 522.05€ 244 631.25€
Besoin de financement	244 631.25€
AFFECTATION en réserves au 1068	334 962.34€

012-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DONVAL, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif du service d'assainissement 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 42 538.76€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011.	
Résultat de l'exercice 2011	42 538.76€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat à affecter	42 538.76€
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	+134 494.71€
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 180 000.60€ 45 505.89€
Besoin de financement	+ 45 505.89€
AFFECTATION en réserves au 1068	+ 42 538.76€

013-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget du port de plaisance

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DONVAL, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2011 du budget du port de plaisance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2011 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 13 333.97€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011.	
Résultat de l'exercice 2011	13 333.97€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat à affecter	13 333.97€
Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement	+ 100 534.58€
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 107 331.99€
Besoin de financement	6 797.41 €
AFFECTATION en réserves au 1068	+ 13 333.97€

014-12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition précédemment votés en 2011 soit :

Taxe d'habitation :	14.32%
Taxe foncière propriété bâtie :	15.94%
Taxe foncière propriété non bâtie :	45.61%

015-12 : Approbation du budget primitif 2012 – Ville d'Audierne

Le conseil municipal,

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2012,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, comme suit le budget général de la Ville d'Audierne :

Dépenses de fonctionnement :	2 387 874.00€
Recettes de fonctionnement :	2 387 874.00€
Dépenses d'investissement :	2 256 378.00€
Recettes d'investissement :	2 256 378.00€

Vote :

Présents : 12
Exprimés : 14
Pour : 14

016-12 : Approbation du budget primitif 2012 – Budget annexe d'Assainissement

Le conseil municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2012, du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget annexe du service d'assainissement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	118 216.00€
Recettes de fonctionnement :	118 216.00€
Dépenses d'investissement :	246 521.00€
Recettes d'investissement :	246 521.00€

Vote :

Présents : 12
Exprimés : 14
Pour : 14

017-12 : Approbation du budget primitif 2012 – Budget annexe du port de plaisance

Le Conseil Municipal,

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2012 du port de plaisance,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget annexe du service du port de plaisance, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	179 577.00€
Recettes de fonctionnement :	179 577.00€
Dépenses d'investissement :	156 234.55€
Recettes d'investissement :	156 234.55€

Vote :

Présents : 12
 Exprimés : 14
 Pour : 14

018-12 : Contrat d'association Ecole Ste Anne d'Audierne – Participation 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renouvelle, à l'unanimité, sa participation au contrat d'association liant la Commune à l'Ecole Ste Anne, à 700€ par enfant domicilié à Audierne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget général 2012.

019-12 : Versement d'une subvention à l'EPIC « office de tourisme »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 41 500 € en faveur de l'EPIC « Office de Tourisme ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la Ville à l'article 67442.

020-12 : Subvention 2012 au CCAS

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 11 000€ au CCAS.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657362 du budget 2012 de la Ville.

021-12 : Subvention 2012 à la Caisse des Ecoles

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 12 000 € à la Caisse des Ecoles, sachant que la subvention 2011 n'ayant pas été versée, il s'agit là de la somme cumulée des subventions 2011 et 2012 (6000€ + 6000€).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657361 du budget 2012 de la Ville.

022-12 : Cotisations diverses 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- le versement de la cotisation 2012, de 236 €, à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques.
-
- le versement de la cotisation 2012, de 702.11 €, à l'Association des Maires du Finistère.
- le versement de la cotisation 2012, de 300 €, à l'Association des Villes Marraines.
- Le versement de la cotisation 2012, de 1060.24 € à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne.

023-12 : Occupation du domaine public – parking du Stum

La convention initiale passée entre la Ville et Stratimer doit être modifiée en raison de la surface actuellement occupée par l'entreprise, le long de la poste et sur la place du Stum.

La redevance versée par l'occupant est de 0.87 € par an, depuis la signature de la convention initiale en 2001. La proposition est d'appliquer un tarif de 1.07€, afin de suivre l'augmentation générale des tarifs communaux, ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

En ce qui concerne la surface occupée, celle-ci sera définitivement établie à 250 m² sur le parking de la poste et à 750m² le long du Goyen.

Ces propositions ont été faites en concertation avec Monsieur CONAN, suite à une réunion de cadrage initiée par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le tarif de 1.07 € au mètre carré occupé, pour l'année 2012.
- La surface totale de 1 000 m² occupée par l'entreprise Stratimer.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

024-12 : Rue de Keridreuf : Augmentation dans la masse des travaux d'eaux pluviales (extension du chantier jusqu'à la venelle Sainte Anne et d'aménagement de voirie en découlant)

Les travaux d'aménagement de la rue de Kéridreuff ont été confiés à la Société LE ROUX suivant un marché à procédure adaptée.

Il apparaît aujourd'hui que le montant du marché prévu soit 95 221 € H.T. est insuffisant pour couvrir l'ensemble des travaux.

La justification de l'augmentation de la masse des travaux est due pour l'essentiel à deux facteurs principaux :

- Extension du périmètre du chantier vers la venelle St-Anne ayant nécessité des quantités supplémentaires en :
 - terrassements,
 - réseau d'eaux pluviales,
 - empièvements, mise à la cote de divers ouvrages,
 - mise en oeuvre d'enrobés.

L'incidence financière de cette extension représente 60 % de l'augmentation totale.

- Adaptation et mise au point du chantier en phase terrassement suite au levé topographique réalisé par l'entreprise et non disponible au moment de l'établissement du dossier de consultation des entreprises. Cette adaptation a entraîné des quantités supplémentaires principalement au niveau des terrassements et empièvements.

En terme de bilan financier, l'augmentation de la masse des travaux s'élève ainsi à 21 469,90 € H.T. soit 22,55 % du montant initial du marché.

Le montant du marché passerait de 95 221 € HT à 116 694.75 € HT, soit 139 562.32 € T.T.C.

Les crédits nécessaires à la couverture de ce dépassement figurent en reste à réaliser de l'exercice 2011.

Le conseil municipal,

- VU l'article 15.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié par décret n° 76-725 du 5 juillet 1976 ;
- VU les articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision de poursuivre les travaux de la rue de Keridreuff au-delà de la masse initiale et autorise Madame le Maire à signer la décision de poursuivre y afférent.

025-12 : Cession gratuite LOUARN/Commune, rue Boileau .

Monsieur Gérard Louarn, domicilié rue Boileau à Audierne, a sollicité la Ville d'Audierne, afin de pouvoir améliorer l'accessibilité de parcelles dont il est propriétaire dans cette même rue. Il se propose de céder gratuitement à la ville les « délaissés » ainsi créés et s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais d'arpentage afférents à ces divisions, les frais notariés ainsi que la remise en état des surfaces de voirie nouvellement créées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette cession d'une surface de 29 m² (Section AN n°369-372) en faveur de la Ville, aux conditions techniques et financières telles qu'énoncées en séance.

026-12 : Travaux d'urgence dans les salles de l'ancienne maison de retraite.

Madame le Maire rappelle que les services techniques ont découvert au cours de ces dernières semaines l'existence de champignons dits « mэрule » dans les salles du second étage de l'ancienne maison de retraite. Leur prolifération est constante et extrêmement rapide, venant attaquer et fragiliser tant les planchers que la charpente.

Le bureau municipal avait souhaité qu'une mise en concurrence de trois entreprises spécialisées soit menée dans les délais les meilleurs.

Deux entreprises ont répondu : la société LIGAVANT et la société ATRIAL.

La société ATRIAL semble être la moins disante et celle qui peut intervenir dans les délais les plus courts, pour un montant hors taxe de 8 862.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis tel présenté et le choix de l'entreprise ATRIAL de Guipavas, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

027-12 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et salles associatives – Approbation du projet de demande de financement

Madame le Maire rappelle les lignes directrices du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et en salles associatives ainsi que les dispositions de la délibération prise par l'assemblée lors de sa réunion plénière du 29 septembre 2011, approuvant le projet et son financement.

Des accords de financement étant intervenus depuis cette date, il convient de proposer au vote le plan de financement ainsi modifié :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Montant de la subvention attribuée
DETR	702 734€	25%	175 000€
Region Bretagne (contrat de pays)	702 734€	10%	70 273€
<u>Reserve parlementaire Subv.excep.Minist.Inter.</u>	<u>702 734€</u>	<u>0.92%</u>	<u>6500€</u>
TOTAL des aides publiques	702 734€	35.92%	251 773€
Montant à la charge du maître d'ouvrage			450 961€
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			702 734€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan financement ainsi modifié.

028-12 : Contrat de location des ordinateurs (serveur-dgs-dst-1^{er} adjoint-aide sociale-un portable)

Les contrats concernant le serveur et les ordinateurs des dgs-dst-1^{er} adjoint-aide sociale et un portable, actuellement en location auprès de la société START Informatique, sont arrivés à expiration le 14 mars 2012.

Madame le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat, référencé 08-02 pour un montant de 6 812.42 € TTC par an (2009 : 6 991 €TTC), et une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

029-12 : Adhésion à l'Association Mémoire des Ports d'Europe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- l'adhésion de la Ville d'Audierne à l'Association Mémoire des Ports d'Europe, dont l'appel à cotisation est de 30 €.
- que la Ville concoure dans la catégorie « port historique maritime » en présentant le projet de réhabilitation du Mât Fenoux. Les frais d'inscription sont de 150 €.

030-12 : Vente d'une parcelle communale

Madame le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la SARL LE BERRE et FILS, sise 94 rue du 14 Juillet à Audierne, par laquelle elle sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AB n°297, située au sud de l'ensemble HLM de Kerivoas et au nord de la rue du 14 juillet.

Cette acquisition lui permettrait de résoudre le problème de stationnement qu'elle connaît aujourd'hui le long de la rue du 14 juillet.

Une estimation a été sollicitée auprès du Service des Domaines. La valeur de la propriété, d'une contenance de 2 492 m² serait de 4 984 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la cession de cette parcelle au prix des Domaines, soit 4 984 €, confie la rédaction de l'acte à l'étude de Maître LE FUR à Audierne, autorise Madame le Maire à signer l'acte.

031-12 : Convention pour la réalisation des inventaires des zones humides

Madame le Maire rappelle que le SDAGE en vigueur prescrit la réalisation d'inventaires précis des zones humides ainsi que la mise en place de mesures favorisant leurs préservations. Par ailleurs les PLU doivent intégrer dans leurs documents graphiques les zones humides. Les techniciens du SAGE nous ont fait part de l'obligation de cette démarche, sachant que celle-ci est le premier pas à réaliser dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales de la vallée du Stiry et la recherche de terrains susceptibles de recevoir un bassin de rétention.

Le syndicat mixte se porterait maître d'ouvrage de cet inventaire sur la Commune d'Audierne, l'étant également sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille. Le syndicat paierait l'ensemble de la prestation au prestataire et émettrait un titre de recette à la commune d'un montant équivalent à 20% des frais engagés, soit approximativement 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à passer avec le Syndicat Mixte du SAGE, destinée à la réalisation de l'inventaire des zones humides sur la Commune d'Audierne.